Communiqué de presse du 18 juillet 2013
Artisanat du Bâtiment/Plus-values immobilières / Réforme fiscale

Plus-values immobilières : exonération à partir de 22 ans au lieu de 30 ans. La CAPEB salue la décision du ministre du Budget

Patrick Liébus, Président de la CAPEB : « C'est une décision qui va dans le bon sens dans la mesure où tout ballon d'oxygène est le bienvenu dans cette période de crise étouffante »

Paris, le 18 juillet 2013 **– La CAPEB est favorable aux dernières décisions du ministre du Budget, notamment celle de réduire la durée maximale de détention d'un bien de 30 à 22 ans avant de pouvoir bénéficier de l'exonération des plus-values au moment de la revente. Alors que la dégradation de l'activité dans l'artisanat du bâtiment se poursuit avec un recul de -4% au 2e trimestre 2013(1), la CAPEB y voit un premier signe encourageant de la part du Gouvernement... et espère qu'il en appellera d'autres.**

Le Ministre du Budget, Bernard CAZENEUVE, à qui Patrick Liébus, Président de la CAPEB, avait eu l'occasion de dire tous les méfaits de cette mesure lors de sa rencontre le 4 juin dernier vient, en effet, d'annoncer que la durée maximale de détention du bien serait ramenée de 30 ans à 22 ans.

Rappelons que le passage, en 2011, de 15 à 30 ans de détention d'un bien immobilier avant qu'un propriétaire puisse bénéficier de l'exonération des plus-values à la vente, avait sérieusement gelé le marché du logement et, par voie de conséquence, des travaux qui accompagnent souvent des transactions.

La CAPEB salue aussi la décision du Ministre du Budget d'appliquer pendant 1 an (du 1/09/2013 au 31/08/2014) un abattement exceptionnel de 25 % sur les plus-values passibles de taxation.

> *« Ce petit coup de pouce pour alléger la charge fiscale inhérente à la transaction redonnera un début de fluidité au marché de l'immobilier et donc aux travaux de rénovation et d'embellissement que tout nouvel acquéreur a souvent envie de réaliser. »*, explique Patrick Liébus, Président de la CAPEB.

Il reste néanmoins que la conjoncture de la construction est dans un tel état de dégradation qu'il faudrait une impulsion encore plus marquée pour redonner des vraies couleurs aux activités du bâtiment.

> *« Si le Gouvernement a réellement perçu tout ce que le secteur de la construction peut apporter à la reprise économique du pays, alors il serait bien inspiré de transformer cet essai en appliquant un taux de TVA à 5 % à*

la totalité de la rénovation – entretien des logements », insiste Patrick Liébus, Président de la CAPEB.

(1) CAPEB – I+C,

A propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat du Bâtiment (www.capeb.fr) lequel dénombre :*

*- 375 570 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 98% des entreprises du Bâtiment****
- 702 000 salariés, soit 60% des salariés du Bâtiment
- et 71 100 apprentis, soit 78,2% des apprentis du Bâtiment
qui réalisent :
- 77,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 63% du CA du Bâtiment,

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.
** ce chiffre (375 570) ne comprend pas les auto-entrepreneurs (soit 46 412)
*** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2013 »

Contacts presse
Hopscotch :
Anne-Sophie Morizot – Tél : 01 58 65 00 88 – asmorizot@hopscotch.fr

CAPEB :
Isabelle Planchais – Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr